COMITÉ DE DIRECTION
Bureau Exécutif
PROCÈS-VERBAL N° 22

Réunion du :	**Mardi 28 juin 2022**
À :	
Présidence :	**M. Eric BORGHINI**
Présents :	**MM. Vincent CASERTA, Jean-Louis DISTANTI, Philippe DI MARCO, Mme Véronique LAINÉ, Noël MANNINO, Mathieu SAVY**
Excusé(s) :	
Assiste(nt) à la séance :	

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer le Comité de Direction par voie dématérialisée.

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

*****

1. CHALLENGE DE LA SPORTIVITE SAISON 2021/2022 - AMENDES

En application de l'article 6 du Règlement du Challenge de la Sportivité qui dispose qu'*« afin que les équipes ne relâchent pas leur comportement sportif, il sera fait application, au terme de la saison en fonction des points de pénalisation obtenus, d'une sanction financière sous forme d'amende infligée aux clubs, selon le barème suivant » :*
- 1 point de pénalité : 30 euros
- 2 points de pénalité : 60 euros
- 3 points de pénalité : 90 euros
- Au-delà de 3 points de pénalité : 120 euros.
Les amendes infligées chaque saison seront redistribuées aux lauréats, selon une dotation englobant matériels et équipements.
L'excédent éventuel sera affecté au fonds de solidarité, au profit des équipes de jeunes disputant les compétitions de Ligue. ».

*****

Le barème des points de Bonus/Malus sont calculés selon le barème prévu de l'article 4 du Règlement du Challenge de la Sportivité.

*****

Les classements FAIR-PLAY des différents championnats organisés par la Ligue Méditerranée de Football sont consultables pour lesdites Compétitions dans les Procès-Verbaux suivant :

- REGIONAL 1 : Procès-Verbal n° 42
- REGIONAL 2 GROUPE A : Procès-Verbal n° 42
- REGIONAL 2 GROUPE B : Procès-Verbal n° 42
- REGIONAL 2 GROUPE C : Procès-Verbal n° 44
- REGIONAL 1 FEMININ : Procès-Verbal n° 41
- REGIONAL 1 FUTSAL : Procès-Verbal n° 42
- U20 ANS R1 Groupe A : Procès-Verbal n° 42
- U20 ANS R1 Groupe B : Procès-Verbal n° 42
- U20 ANS R2 Groupe A : Procès-Verbal n° 42
- U20 ANS R2 Groupe B : Procès-Verbal n° 45
- U20 ANS R2 Groupe C : Procès-Verbal n° 42
- U18 ANS R Groupe A : Procès-Verbal n° 42
- U18 ANS R Groupe B : Procès-Verbal n° 42
- U17 ANS R Groupe A : Procès-Verbal n° 42
- U17 ANS R Groupe B : Procès-Verbal n° 42
- U16 ANS R Groupe A : Procès-Verbal n° 42
- U16 ANS R Groupe B : Procès-Verbal n° 42
- U15 ANS R Groupe A : Procès-Verbal n° 42
- U15 ANS R Groupe B : Procès-Verbal n° 42
- U14 ANS R1 Groupe A : Procès-Verbal n° 42
- U14 ANS R1 Groupe B : Procès-Verbal n° 44
- U14 ANS R2 Groupe A : Procès-Verbal n° 42
- U14 ANS R2 Groupe B : Procès-Verbal n° 42
- U14 ANS R2 Groupe C : Procès-Verbal n° 43
- U14 ANS R2 Groupe D : Procès-Verbal n° 42
- U18 FUTSAL : Procès-Verbal n° 41
- U18 F.R1 : Procès-Verbal n° 41
- U18 F.R2 Groupe A : Procès-Verbal n° 41
- U18 F.R2 Groupe B : Procès-Verbal n° 41

*****

Décision du Bureau Exécutif concernant les sanctions financières relatives au classement Fair-Play.

Le Bureau Exécutif,
Après étude des pièces versées au dossier,
Les personnes non membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.
Jugeant sur pièce en première instance :
Attendu que conformément aux dispositions de l'article 6 du Challenge de la Sportivité, il sera fait application, au terme de la saison 2021/2022 et en fonction des points de pénalisation obtenus par les

différentes équipes engagées dans les compétitions organisées par la Ligue Méditerranée de Football, d'une sanction financière sous forme d'amende infligée aux clubs.
Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment des classements fair-play, que les clubs ayant vu leur coefficient de Fair-Play être supérieur ou égal 1, 2, 3 et au-delà de 3 sont sanctionnés de respectivement 30, 60, 90 et 120 euros d'amende.

décide de sanctionner les clubs ci-dessous :

REGIONAL 1

- 30 euros : ST. MARSEILLAIS UNI. C. – U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU – A.S. MAXIMOISE – A.S. MONACO F.C. 3 – SIX FOURS LE BRUSC – R.O.S. MENTON – F.C. CARNOUX – A.S. CAGNES LE CROS
- 60 euros : SP.C. COURTHEZONNAIS – E.U.G.A. ARDZIV – E.S. FOSSEENNE – SP.C. TOULON 2 – SALON BEL AIR FOOT
- 90 euros : BERRE SP.C. – A.S. GEMENOSIENNE

REGIONAL 2 GROUPE A

- 30 euros : SP.C. JONQUIEROIS – MARIGANE GIGNAC F.C. 2 – LES ANGLES E.M.A.F. – U.S. VEYNES SERRES F. – ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
- 60 euros : A.S. FONTONNE ANTIBES – A.S. GEMENOSIENNE 2 – U.S. CUERS PIERREFEU – AAUBAGNE F.C. 2
- 120 euros : A.S. BOUC BEL AIR

REGIONAL 2 GROUPE B

- 30 euros : ATHLETICO AIX MARSEILLE 2 – A.C. LE PONTET VEDENE – F.A. VAL DURANCE – GARDIA CLUB
- 60 euros : LUYNES SPORTS – E.S. LA CIOTAT – U.S. CAP D'AIL – HYERES F.C. 2 – MAILLANE S.D.E.
- 90 euros : E.S. CANNET ROCHEVILLE 2 – SP.C. MOUANS SARTOUX
- 120 euros : A.F.C. ST TULLE PIERREVERT

REGIONAL 2 GROUPE C

- 30 euros : A.C. ARLESIEN – F.C. MARTIGUES 2 – O. BARBENTANE – A.S. CANNES 2 – F.C. U.S. ST TROPEZ – U.S. PEGOMAS – U.A VALETTOISE
- 60 euros : E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL 2
- 120 euros : GARDANNE BIVER F.C. – F.C. SEPTEMES

REGIONAL 1 FEMININ

- 30 euros : SP.C. TOULON
- 60 euros : F.C. TARASCON

REGIONAL 1 FUTSAL

- 30 euros : FUTSAL CLUB PORT DE BOUC – F.C. ST HENRI – TOULON EST FUTSAL

U20 R1 Groupe A

- 30 euros : U.S. VENELLOISE – U.S.M. ENDOUME CATALANS
- 60 euros : HYERES F.C.
- 90 euros : F.C. COTE BLEUE

U20 R1 Groupe B

- 30 euros : O. ROVENAIN – A.C. ARLESIEN – A.S. GEMENOSIENNE – R.C. GRASSE

U20 R2 Groupe A

- 30 euros : ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE – J.S. PENNES MIRABEAU

- 60 euros : F.C. MARTIGUES
- 120 euros : BERRE SP.C.

U20 R2 Groupe B

- 30 euros : E.F.C. SEYNOIS – GARDIA CLUB – R.F.C. TOULON
- 120 euros : E.S. CANNET ROCHEVILLE – A.S. MAZARGUES

U20 R2 Groupe C

- 30 euros : GAP FOOT 05 – MARIGNANE GIGNAC F.C.
- 60 euros : V. ST JEAN BEAULIEU – A.S. CAGNES LE CROS

U18 R Groupe A

- 30 euros : A.S. AIX EN PROVRENCE – A.S. CAGNES LE CROS – MARIGNANE GIGNAC F.C.
- 60 euros : E.S. CANNET ROCHEVILLE – ISTRES F.C. – O. MONTELAIS
- 120 euros : F.C.L. MALPASSE

U18 R Groupe B

- 30 euros : U.S. CH. GDE BASTIDE – CAVIGAL NICE – F.C. MARTIGUES – A.S. GEMENOSIENNE
- 60 euros : F.C. MOUGINS – A.S.P.T.T. MARSEILLE

U17 R Groupe A

- 30 euros : MARIGNANE GIGNAC F.C. 2 – CAVIGAL NICE – R.F.C. TOULON 2 – BUREL F.C. – U.S. VALETTOISE – AV.C. AVIGNONNAIS
- 90 euros : O. MONTELAIS – A.S. MAZARGUES

U17 R Groupe B

- 30 euros : A.S. MONACO F.C. 2 – U.S. MANDELIEU L.N. – F.C.L. MALPASSE
- 60 euros : A.S. GEMENOSIENNE

U16 R Groupe A

- 30 euros : R.C. GRASSE – ISTRES F.C. – SP.C AIR BEL
- 60 euros : S.O. CAILLOLAIS – A.C. LE PONTET VEDENE – A.S. MAZARGUES

U16 R Groupe B

- 30 euros : BUREL F.C. – A.S.P.T.T. MARSEILLE – AV.C AVIGNONNAIS – A.C. ARLESIEN
- 90 euros : A.S. GEMENOSIENNE – U.S. VALBONNE SOFIA ANTIPOLIS

U15 R Groupe A

- 30 euros : A.S.P.T.T. MARSEILLE – BUREL F.C. – F.C.L. MALPASSE

U15 R Groupe B

- 30 euros : O. ROVENAIN – CAVIGAL NICE – F.C. MOUGINS – A.S. GEMENOSIENNE – A.S. CANNES

U14 R1 Groupe A

- 30 euros : BUREL F.C. – O. ROVENAIN

U14 R1 Groupe B

- 120 euros : GARDIA CLUB

U14 R2 Groupe A

NEANT

U14 R2 Groupe B

NEANT

U14 R2 Groupe C

- 30 euros : AUBAGNE F.C.

U14 R2 Groupe D

- 30 euros : E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL

U18 FUTSAL – U 18 F.R1 – U 18 F R2 groupes A et B

NEANT

2. AFFAIRES COURANTES

● Correspondance du District de Provence nous remettant un extrait du procès-verbal du Comité de Direction du 20 juin 2022 :

Transfert des droits sportifs du club de l'U.S. CHEMINOTS MARSEILLAIS, en raison de la dissolution de sa section football, vers l'U.S. SAINT BARTHELEMY MARSEILLAIS, association nouvellement constituée. Conformément aux dispositions règlementaires et à la jurisprudence applicables, qu'il incombe au nouveau club de fournir au District et à la Ligue, avant le 30 juin 2022, pour une entrée en vigueur dès la saison 2022/2023, les différents documents listés ci-après, avant transmission à la F.F.F. pour validation :

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisports prononçant la dissolution de la section football, autorisant l'autonomie de ladite section, et s'engageant à ne pas recréer une autre section football ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de la nouvelle association.

Précisant avoir reçu à ce jour l'intégralité des pièces, le Comité de Direction du District de Provence valide à l'unanimité le transfert des droits sportifs.
Il est précisé qu'il n'y aura pas en l'espèce de nouvelle affiliation mais un transfert des droits sportifs et du numéro d'affiliation vers le club de l'U.S. SAINT BARTHELEMY MARSEILLAIS. Le transfert des droits sportifs implique donc que les équipes repartent au même niveau de compétition.
Concernant les règles sur les mutations, il souligne que celles-ci sont applicables, et qu'il est ainsi impossible d'exempter les joueurs du cachet mutation dès lors qu'il y a poursuites des équipes.

Le Bureau Exécutif émet un avis favorable et transmet le dossier à la F.F.F. pour suite à donner.

● Affiliations

Le Bureau Exécutif enregistre les affiliations suivantes :

- 561137 – FOOTBALL CLUB APTESIEN
- 561136 – ASSOCIATION SPORTIVE BELLE DE MAI JOLIETTE
- 561043 – ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT JEROME

● Fusions

Le Bureau Exécutif enregistre les fusions suivantes :

- Fusion absorption entre les clubs O. MONTELAIS (517389) et US ENTRAIGUES (529752) club absorbé

- Fusion création entre les clubs S.C. COURTHEZON (503262) et SC JONQUIERES (509896)

Eric BORGHINI

Président